

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 16 janvier 2014 à 8 h sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NOUALLET, Maire. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 10 janvier 2014 à 18 h convoquée régulièrement selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le conseil municipal a été à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Présents : Michel BIGEARD, Monique CONSTANT, Daniel HANNOYER, Daniel SAUGET

Pouvoirs : Dominique BASDEVANT a donné pouvoir à Jean-Claude NOUALLET

Daniel GEY a donné pouvoir à Daniel HANNOYER

A 8 h Monsieur le Maire ouvre la séance. Sur sa proposition et avec l'accord du Conseil municipal, un point est ajouté à l'ordre du jour :

- Recrutement de l'animateur du camping municipal

Le compte rendu de la séance du 22 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des actes accomplis au titre de l'article L.2122.22 du CGCT :

- **Au titre de l'alinéa 1 concernant « l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux » :** Décision du 10 décembre 2013 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de France Télécom pour l'exercice 2011,
- **Au titre de l'alinéa 3 autorisant le Maire, à « procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des emprunts prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires » :** Décision du 26 novembre 2013 portant sur un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre Est pour les travaux au premier étage de la poste et pour les travaux au logement école et Décision du 26 novembre 2013 portant sur un emprunt auprès du Crédit Mutuel pour l'avance TVA pour les travaux du cinéma.

1- Adoption des statuts de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan

Les actuels statuts provisoires de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM), annexés dans l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013, sont constitués de la juxtaposition des statuts des anciennes communautés de communes. La loi donne trois mois, à compter de la création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour statuer sur les compétences obligatoires, et deux ans pour statuer sur les compétences optionnelles et facultatives. Pour simplifier la gestion de la CCGAM, et réduire au maximum la période pendant laquelle l'exercice des compétences diffère en son sein, il est proposé d'adopter au plus vite des nouveaux statuts et de définir de même l'intérêt communautaire.

Suite à plusieurs réunions des ateliers de travail sur les compétences auxquels ont participé tous les élus qui le souhaitent, les statuts de la future communauté ont été rédigés. Ceux-ci ont été validés par les élus représentant l'ensemble des communes et des communautés lors d'une réunion des maires le 26 juin 2013.

Dans le courant de l'été 2013, les communautés de communes appelées à fusionner et les communes isolées ont délibéré pour donner un accord de principe sur les statuts de la CCGAM.

Le conseil communautaire de la CCGAM a délibéré sur ces statuts le 4 janvier dernier. Ces statuts doivent maintenant faire l'objet de délibérations de chaque conseil municipal, celles-ci devant être remises en sous-préfecture au plus tard le 17 janvier 2014.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité VALIDE les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan tels qu'annexés à la présente, ceux-ci étant applicables au 1er février 2014, sous réserve de l'arrêté préfectoral.

2- Budget communal et budget eau et assainissement : mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2014

Vu l'article L 1612-1 du CGCT prévoyant :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget Primitif de 2014 pour les budgets Commune et Eau et assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

- Budget commune : 25% de 751.420,25 € = 187.855 €
- Budget eau et assainissement : 25% de 76.105 € = 19.026 €

3- Recrutement de l'animateur du camping municipal

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer pour la saison touristique 2014 un poste d'animateur au camping municipal pour assurer l'accueil, le gardiennage, la gestion du camping et du tennis, la prise des réservations, la perception des recettes, l'entretien des locaux et l'information touristique, aux conditions suivantes :

- 43 heures par mois pour les périodes du 1^{er} avril 2014 au 31 mai 2014 et du 1^{er} septembre 2014 au 30 septembre 2014,
- à raison de 35 heures par semaine, soit un temps complet, du 1^{er} juin 2014 au 31 août 2014.

La rémunération étant calculée sur la base de l'indice 326, avec paiement des congés payés.

Questions diverses :

Les points suivants sont abordés : inauguration et réception des travaux du cinéma, desserte forestière, aménagement de type voie verte sur l'ancienne voie du Tacot, recensement, pose des derniers noms et numéros de rue, pompe des puits de la poste et de l'école, bilan sur l'efficacité énergétique des bâtiments.

La séance est levée à 9 h.

Anost, le 23/01/2014

Le Maire,

Jean-Claude NOUALLET

